

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 8 JUILLET 2024, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h 31.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3294-07-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire 3 juin 2024
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1. Bibliothèque
 - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3. Régie de la gestion des déchets
 - 9.4. Régionalisation de l'aréna
 - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
 - 13.1. Dépôt et adoption du deuxième projet de projet de règlement #2024-06-06 modifiant le règlement de zonage # 2014-05
 - 13.2. Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement # 2024-06-07 modifiant le plan d'urbanisme #2024-04 afin d'y intégrer des dispositions concernant les îlots de chaleur, de modifier le plan des grandes affectations et d'intégrer des objectifs d'aide aux logements
 - 13.3. Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement # 2024-06-08 modifiant le règlement sur les usages conditionnels #2024-12
14. Administration
 - 14.1. Infotech

- 14.2. PG Solutions - Aurora
- 14.3. Nomination du vérificateur financier 2024-2026
- 14.4. Achat d'une caméra de vidéoconférence intelligente
- 14.5. Entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne
- 14.6. Achat du logiciel MUNYS
- 14.7. Consultation publique – règlement #2024-05-05 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
- 14.8. Mandat Planitaxe (Ethier avocats inc.)
15. Travaux publics
 - 15.1. Afficheur de vitesse
 - 15.2. Lignages
 - 15.3. Mandat audit de la station de pompage
 - 15.4. Entretien réguliers des regards d'égout
16. Urbanisme et environnement
 - 16.1. Liste des permis
 - 16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
 - 16.3. Mandat arpenteur-géomètre – lot 6 133 707
17. Loisirs et cultures
 - 17.1. Pavage parc Georgette-Baril
 - 17.2. Pavage parc Georgette-Baril – mise en forme
 - 17.3. Demande pour le fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2
18. Demandes
19. Affaires nouvelles
 - 19.1. Mise en demeure 49 100, route 218
 - 19.2. Mandat description technique lot 6 134 347
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 3 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2024.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 juin et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- Le projet d'aménagement du parc municipal Georgette-Baril a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA). Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66% des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 131 507 \$ a été accordée à la municipalité ;
- La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 5 956 \$ pour l'installation d'un afficheur de vitesse dans le rang Sainte-Cécile Ouest ;

- La directrice générale et greffière-trésorière adjointe a participé aux webinaires gratuits « Optimisation municipale : Libérez le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) pour une gestion efficace », « La gestion de projet... une habitude de travail à adopter » et « Top 10 des erreurs les plus fréquentes lors des appels d'offres » donnés par l'association des directeurs municipaux en juin ;
- Du 12 au 14 juin, la directrice générale et greffière trésorière ainsi que la greffière-trésorière adjointe ont participé au congrès de l'association des directeurs municipaux au centre des congrès de Québec.

8. RAPPORT DU MAIRE

- Rien à cet item.

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- L'assemblée générale annuelle du Réseau biblio Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) a eu lieu le 14 juin dernier à Yamachiche;
- Lors de l'AGA du Réseau BIBLIO CQLM, la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme a obtenu une certification de niveau 5 du programme BiblioQUALITÉ. La bibliothèque LBD a été récipiendaire de deux prix lors de cette soirée :
 - Une mention est remise à la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme de **Sainte-Cécile-de-Lévrard** pour son projet *Lecture assistée par l'animal*.
 - Le programme BiblioQUALITÉ reconnaît, sur une base objective et durable, les efforts d'investissements qui sont faits dans les bibliothèques publiques par chaque municipalité membre du Réseau BIBLIO CQLM. Basées sur les données de l'année financière 2023, 12 municipalités se sont vu décerner une certification d'excellence, soit le niveau 5 du programme BiblioQUALITÉ
- La coordonnatrice de la bibliothèque LBD, Mme Josiane Trottier a assisté au webinaire « nouveau portail biblietcie.ca » ;
- Il y a eu 252 prêts de livres en juin 2024, 36 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 38h heures de bénévolat.

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- Le dévoilement de la politique culturelle aura lieu à Lemieux le 19 septembre;
- Le partenariat entre Hydro-Québec et les journées de la culture a été renouvelé ;
- La présentation du livre sur les chemins de croix aura lieu le 24 octobre à Saint-Pierre-les-Becquets ;
- La prochaine réunion aura lieu le 10 septembre 2024.

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

- La prochaine réunion aura lieu le 24 septembre 2024.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

- Rien à cet item.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

- Les jeudis en chansons auront lieu le 11 juillet prochain au parc Georgette-Baril.

10. LISTE DES REVENUS

Intérêts dépôt à terme	1 592,01 \$
Licences et permis	135,00 \$
Bac de récupération et de vidanges	95,00 \$
Intérêts sur arrérages	244,75 \$
Commandite député Donald Martel pour le cercle des jeunes ruraux Lévrard-Becquets	150 \$
Inscription au camp de jour	4 350,00 \$
Location de la salle Éric-Côté	435,00 \$
Loyer garderie – 2024-06	140,00 \$
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford – opérateur en eau potable	465,00 \$
Revenu – succ. Albert Didier – Tonte du gazon ua 243, rue principale	500,00 \$
Taxes municipales 2023	1 455,19 \$
Taxes municipales 2024	7 475,57 \$
Trop perçu	
Total	17 037,52 \$

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3296-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 8 001,56 \$ ainsi que 24 242,43 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202400191	Covris Coopérative	Fournitures voiries, aqueduc et parc Georgette-Baril	108,50 \$
202400192	La capitale assureur de l'administration	Assurances collectives – juillet 2024	2 189,86 \$
202400193	Ministre du Revenu du Québec	DAS mai 2024	4 063,19 \$
202400194	Receveur général du Canada	DAS mai 2024	1 423,70 \$
202400195	Tina Sénécal Rousseau	Trop-perçu taxes 2024	216,31 \$
		TOTAL :	8 001,56 \$

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3297-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **216 269,31 \$**:

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202400196	2547-0857 Québec inc. (Infotech)	Contrats de soutien et optimal (Rés. 3301-07-24)	2 915,60 \$
202400197	Hydro-Québec	Électricité station de pompage et lumière de rue	1 340,26 \$

202400198	Excavation Denis Demers	Voyage de sable pour le parc Georgette-Baril, travaux de stabilisation de la chaussée (Résl. 3258-05-24), réparation borne-fontaine dans la rue St-Pierre et niveleuse	31 281,72 \$
202400199	Groupe Castonguay	Travaux d'électricité – toit de shuffleborard 100% (Résl. 3241-04-24)	677,13 \$
202400200	Huot	Achat géotextile (Résl. 3258-05-24), inventaire d'aqueduc et ponceaux (Résl. : 3257-05-24)	29 339,57 \$
202400201	RIGIDBNY	Ordures et recyclables – juillet 2024	3 671,88 \$
202400202	CRSBP	Frais de reliure	48,29 \$
202400203	Yvette Demers	Honoraires professionnels - responsable de la collection	300,00 \$
202400204	Ministre du Revenu du Québec	DAS – juin 2024	6 211,80 \$
202400205	Receveur général du Canada	DAS – juin 2024	2 229,14 \$
202400206	Les compteurs Lecompte	Vérification de précision des débitmètres – contrat 3 de 3 ans	712,85 \$
202400207	MRC de Bécancour	1 repérage et marquage de la fibre optique	98,63 \$
202400208	Sogetel	Internet et téléphone	769,35 \$
202400209	Construction Pérusse	Construction du toit du jeu de shuffleboard (Résl. 3240-04-24)	26 444,25 \$
202400210	Le Sagittaire	Fournitures de bureau	420,95 \$
202400211	Matériaux Fortierville 2020 sec	Clôture pour la garderie (Résl. : 3286-06-24), achat de protège-doigts pour la garderie (Résl. : 3285-06-24), quincaillerie diverse et clefs	478,51 \$
202400212	Les Jardins Marie-Victorin	Achat de fleurs pour les aménagements paysagers	285,24 \$
202400213	Mario Demers	Remboursement achat d'un balai et équipements de protection	65,43 \$
202400214	Les entreprises D. Michel inc.	1 ^{er} versement de 2 – entretien des pelouses (Résl. 3254-05-24)	2 432,00 \$
202400215	Covris Coopérative	Achat de paillis, compost, quincaillerie divers, clou pour drill, semences à gazon, tablettes pour le parc Georgette-Baril	405,13 \$
202400216	Entreprises R.M. Pépin inc.	Fauchage des chemins (1 côté) (Résl. 3259-05-24)	4 201,19 \$
202400217	Hélène Lambert	Ménage – juin 2024	462,00 \$
202400218	Bell mobilité inc.	Cellulaire inspecteur en bâtiment	48,32 \$
202400219	Ville de Nicolet	Cour municipale 2023	1 166,41 \$
202400220	Industriel Alliance	RVER – Juin 2024	1 106.86 \$
202400221	Croix-Rouge canadienne	Entente de services aux sinistrés – 1 ^{re} année de 2 (Résl. 3305-07-24)	225,00 \$
202400222	Mini Excavations Ghislain Mailhot inc.	Travaux de compacteur pour le parc Georgette-Baril	2 897,37 \$

202400223	Jacques Tousignant	Honoraires professionnels - signalisation	2 525,08 \$
202400224	Jean-Marie Dionne	Remboursement frais de déplacement – comité culturel	36,75 \$
202400225	Librairie Renaud-Bray	Achat de livres	253,46 \$
202400226	Josiane Trottier	Remboursement frais de déplacement	60,95 \$
202400227	Buropro Citation	Achat de livres	383,13 \$
202400228	Denis Vaillancourt, a-g.	Honoraires professionnels – description technique (Résl. 3122-12-23)	4 947,74 \$
202400229	André Mélançon	1 ^{er} versement de 2 – entretien paysager (Résl. 3255-05-24)	936,00 \$
202400230	Lyne Bertrand	Remboursement frais de déplacement et achat pour le camp de jour	410,48 \$
202400231	Logixia	Sept licences Microsoft 365	1 824,43 \$
202400232	Mégaburo inc.	Contrat photocopieur	104,00 \$
202400233	Cercle des jeunes ruraux Lévrard-Becquets	Remboursement commandite député Donald Martel	150,00 \$
202400234	Enviro Solutions Canada	14 370 litres de chlorure de calcium (Résl. 3220-03-24)	6 516,25 \$
202400235	VISA	Achat lavabo extérieur pour le camp de jour et module de jeu (Résl. : 3287-06-24), inscription au microprogramme de l'ÉNAP (Résl. : 3288-06-24), hôtel et repas congrès ADMQ (Résl. 3200-02-24), bracelets pour le camp de jour, filets de soccer, ballons, frais du cellulaire, achat matériel de bricolage pour le camp de jour, abonnement annuel à CANVA, achat de tapis pour le parc Georgette-Baril, achat de 100 timbres, licence Adobe, envoi courrier recommandé à Revenu Québec	2 719,63 \$
202400236	Construction et pavage Boisvert	Décompte 2 – réfection du rang Sainte-Cécile à l'été 2023	73 304,18 \$
202400237	Gravures Bois-Francis	Chandails et dossard pour le camp de jour	1 767,17 \$
202400238	Sandra Blouin	Remboursement frais de déplacement et achat pour le camp de jour	95,18 \$
	Total		216 269,31 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

13.1 DÉPÔT ET ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2024-06-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2014-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser de plein droit les commerces de produits agricoles de la ferme, sur la ferme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter, dans les grilles M-01, M-02, M-03 et M-04, que le raccordement à une installation septique est obligatoire, lorsqu'il n'y a aucun réseau d'égout dans la zone ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser au maximum 6 logements dans la zone M-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les usages résidentiels de moyenne densité dans la zone M-02 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan de zonage afin de changer la zone INST-01 pour la zone M-05 ainsi que la grille ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **3 juin 2024** par **monsieur Jean-Marie Dionne** ;

Rés.3298-07-24

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dépose et adopte le deuxième projet de règlement **#2024-06-06** modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉE

13.2 DÉPÔT ET ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #2024-06-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #2014-04 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ILOTS DE CHALEUR, DE MODIFIER LE PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS ET D'INTÉGRER DES OBJECTIFS D'AIDE AUX LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter les limites du périmètre urbain sur le plan des grandes affectations;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier l'affectation institutionnelle afin qu'elle soit d'affectation mixte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier le plan d'urbanisme afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisé, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se promouvoir d'un programme d'aide au logement locatif ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se promouvoir d'un programme d'aide à l'acquisition de terrains par de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit intégrer ses deux objectifs dans le plan d'urbanisme selon la loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **3 juin 2024** par **monsieur Jean-Marie Dionne** ;

Rés.3299-07-24

SUR PROPOSITION DE SÉBASTIEN LEMAY,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le deuxième projet de règlement # **2024-06-07** modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

ADOPTÉE

13.3 DÉPÔT ET ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #2024-06-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS #2024-12

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser de plein droit les commerces de produits agricoles de la ferme, sur la ferme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 juin 2024 par Monsieur Jean-Marie Dionne ;

Rés.3300-07-24

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL DESHAIES,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dépose et adopte le deuxième projet de règlement #2024-06-08 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12.

ADOPTÉE

14. ADMINISTRATION

14.1 CONTRAT ANNUEL - INFOTECH

ATTENDU QUE la firme Infotech propose le renouvellement du contrat de soutien pour le logiciel de gestion municipal SYGEM ;

ATTENDU QUE ce contrat est du 1^{er} août au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la firme Infotech a été achetée par l'entreprise PG Solutions et que dans les années à venir, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard migrera vers la plate-forme AURORA ;

Rés.3301-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **APPUYÉ** à l'unanimité par les conseillers présents de renouveler le contrat avec l'entreprise Infotech pour l'utilisation du système comptable SYGEM pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2024 pour la somme de 2 535,83 \$, taxes en sus, incluant trois licences, la modernisation d'Infotech et le contrat optimal.

ADOPTÉE

14.2 PG SOLUTIONS - AURORA

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PG Solutions a acheté l'entreprise Infotech en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions possède plus de 40 ans d'expertise ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions développe actuellement pour ses clients et ceux d'Infotech la nouvelle suite financière AURORA qui assure une gestion comptable centralisée ;

CONSIDÉRANT QUE le module paie-RH est maintenant disponible ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un rabais de 1 137,50 \$ si la Municipalité adhère au module paie-RH d'Aurora en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement du module paie-RH sera fait sur deux années financières ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du module paie-RH d'AURORA est un frais unique payable en deux phases ;

Rés.3302-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat du module paie-RH d'AURORA de la compagnie PG Solutions pour la somme de 5 687,50 \$, taxes en sus.

QUE la phase 1 soit payée en 2024, soit 2 275\$, taxes en sus;

QUE la phase 2, soit 3 412,50 \$, taxes en sus, soit prise dans le budget de l'année 2025;

ADOPTÉE

14.3 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR FINANCIER 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à la nomination d'un vérificateur financier pour procéder à l'audit du rapport financier de la municipalité et pour la préparation des déclarations fiscales des exercices se terminant les 31 décembre 2024, 2025 et 2026.

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été demandée à Raymond Chabot Grant Thornton ;

Rés.3303-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter l'offre d'honoraires annuels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour procéder à l'audit du rapport financier de la municipalité et pour la préparation des déclarations fiscales des exercices se terminant les 31 décembre 2024, 2025 et 2026 pour la somme de :

Exercices	Mandat	Honoraires (taxes en sus)
31 décembre 2024	Audit	25 000 \$
31 décembre 2025	Audit	26 250 \$
31 décembre 2026	Audit	27 500 \$

ADOPTÉE

14.4 ACHAT D'UNE CAMÉRA DE VIDÉOCONFÉRENCE INTELLIGENTE

CONSIDÉRANT QUE les vidéoconférences sont de plus en plus courantes ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a une réunion où plusieurs personnes sont dans une salle et d'autres interlocuteurs sont en vidéoconférence, l'utilisation d'une caméra pour salle de conférence faciliterait les échanges ;

Rés.3304-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents de procéder à l'achat d'une caméra et haut-parleur pour salle de conférence pour la somme budgétaire de 2 000 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-670 (fournitures de bureau - Adm).

Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

14.5 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRES AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après « SCCR ») est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres ; et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

Rés.3305-07-24

EN CONSÉQUENCE, Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- D'autoriser le maire, M. Simon Brunelle ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers à signer l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.
- D'accepter de payer la contribution annuelle de 225,00 \$ pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

- Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-230-00-410 (Sécurité civile).

ADOPTÉE

14.6 ACHAT DU LOGICIEL MUNYS

CONSIDÉRANT QUE l'association des directeurs municipaux du Québec a créé un tableau de bord en gestion municipale regroupant un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer et comprenant des outils et modèles ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau de bord en gestion municipale MUNYS permet une économie de temps, d'éviter les retards et les oublis ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau de bord en gestion municipale MUNYS est mis à jour sur une base régulière ;

Rés.3306-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat du tableau de bord en gestion municipale MUNYS de l'association des directeurs municipaux du Québec et de payer la somme de 405,00 \$, taxes en sus pour l'activation et 325,00 \$, taxes en sus pour les frais annuels. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-340 (Cot. Ass. Et abonnement - ADM).

ADOPTÉE

14.7 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT #2024-05-05 PORTANT SUR L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter peuvent, selon les modalités prévues à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), demander que le règlement d'annexion #2024-05-05 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets fasse l'objet d'un scrutin référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre informant les personnes habiles à voter a été transmise le 14 mai 2024 de l'adoption du règlement #2024-05-05 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets et la possibilité de renoncer à la tenue d'un scrutin référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'une majorité des personnes habiles à voter du territoire visé par l'annexion (7 sur 9) ont transmis au greffier-trésorier responsable du registre un avis signé renonçant à la tenue d'une consultation publique ainsi que d'un scrutin référendaire ;

Rés.3307-07-24

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers informe le conseil municipal qu'aucune consultation publique, ni scrutin référendaire ne sont nécessaires concernant le règlement #2024-05-05 portant sur l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets.

14.8 MANDAT PLANITAXE (ETHIER AVOCATS INC.)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire obtenir les services de la part de Planitaxe (Éthier avocats inc.) ;

CONSIDÉRANT QUE Planitaxe exécutera pour le compte de la Municipalité une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ, et remettra un rapport détaillé des réclamations de taxes, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE Planitaxe fera la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ en

regard des dispositions législatives en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait récupérer des montants supplémentaires provenant de la TPS et de la TVQ ;

Rés.3308-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de :

- Confier le mandat à Planitaxe (Éthier avocats inc.) pour l'analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers pour signer le contrat ;
- De verser à Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables ;
- Les honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordés à la Municipalité par les autorités fiscales ;
- Qu'advenant le cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, la Municipalité n'aura aucun frais ou déboursé à payer en faveur de Planitaxe ;
- Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-412 (Honoraires – services juridiques).

ADOPTÉE

15. TRAVAUX PUBLICS

15.1 **AFFICHEUR DE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a obtenu une subvention de 5 956 \$ du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'achat et l'installation d'un afficheur de vitesse pour le rang Sainte-Cécile Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission de l'entreprise Signalisation Kalitec inc. de Laval pour un afficheur de vitesse PREMIUM, conforme MTQ ;

Rés.3309-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter le devis #SO04365 de l'entreprise Signalisation Kalitec inc. de Laval et de payer la somme de 6 320,00 \$, taxes en sus, pour l'afficheur de vitesse PREMIUM, incluant deux batteries, l'ensemble de capteurs solaires, l'embout anti-vandale et la formation. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-355-00-640 (Achat panneaux et autres).

ADOPTÉE

15.2 **LIGNAGES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé des soumissions sur invitation à trois entreprises pour le lignage des rues St-Pierre, Adrien-Demers et des rangs Sainte-Cécile Ouest et Saint-François-Xavier ainsi que du sentier du parc Georgette-Baril ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission ;

Lignes Maska	4 506,20 \$
Derko	Non soumissionné
Signalétique	Non soumissionné

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention du programme PRIMA pour le parc Georgette-Baril ;

CONSIDÉRANT QUE le lignage des rues est admissible à la subvention du PAERRL ;

Rés.3310-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accord le contrat pour les différents lignages de rue à l'entre Lignes Maska de Sainte-Cécile-de-Milton et d'accepter le paiement de 4 506,20 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même les postes budgétaires #02-320-00-520 (Entretien et réparation des chemins) et #23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril).

Les travaux reliés au Parc Georgette-Baril seront pris à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

15.3 MANDAT AUDIT DE LA STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage d'eau potable de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est vieillissante que certaines composantes dateraient de plus de 50 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir un portrait détaillé de l'état actuel de la station et des travaux qui pourraient être requis pour assurer la pérennité de la station pour les prochaines années ;

Rés.3311-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accord le contrat pour les l'audit de la station de pompage de Sainte-Cécile-de-Lévrard à l'entreprise Pluritech et d'accepter le paiement de 16 000 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même les postes budgétaires #02-413-00-526 (Entretien et réparation – Équipement aqueduc).

Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

15.4 ENTRETIEN RÉGULIER DES REGARDS D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'entretien régulier des regards d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Can-Explore inc. ;

Rés.3312-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accord le contrat pour l'entretien régulier des regards d'égout à l'entreprise Can-Explore inc. et d'accepter le paiement de 1 975 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même les postes budgétaires #02-415-00-521 (Entretien et réparation – Réseau d'égout).

ADOPTÉE

16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Quatre permis ont été délivrés en juin 2024 pour une valeur de 14000\$.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de juin 2024.

16.3 MANDAT ARPENTEUR-GEOMETRE – LOT 6 133 707

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire localiser la conduite d'émissaire versus le cadastre ;

CONSIDÉRANT QUE cette localisation est nécessaire dans le cadre de la demande à la CPTAQ pour le projet d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au programme PRIMEAU ;

Rés.3313-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accord le contrat pour la localisation de la conduite d'émissaire sur le lot 6 133 707 à Chateauneuf arpenteur de Trois-Rivières pour la somme budgétaire de 2 000,00 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise à même les postes budgétaires #23-050-00-004 (Projet assainis eaux – PRIMEAU 2023 volet 1.1).

Cette dépense sera prise à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité.

ADOPTÉE

17 LOISIRS

17.1 PAVAGE PARC GEORGETTE-BARIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire paver un sentier du Parc Georgette-Baril ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention du programme PRIMA pour le parc Georgette-Baril ;

Rés.3314-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan, et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat de pavage au parc Georgette-Baril à l'entreprise Pavage Veilleux inc. de Notre-Dame-du-Conseil et d'autoriser le paiement de 16 651,50 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril) et pris à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

17.2 PAVAGE PARC GEORGETTE-BARIL – MISE EN FORME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire paver un sentier du Parc Georgette-Baril ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise en forme du terrain seront nécessaires avant le pavage du Parc Georgette-Baril, incluant le temps de pelle, le transport de pierres et de sables ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention du programme PRIMA pour le parc Georgette-Baril ;

Rés.3315-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay, et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat pour la mise en forme du terrain nécessaire avant le pavage du Parc Georgette-Baril, incluant le temps de pelle, le transport de pierres et de sables à Excavation Denis Demers inc. pour la somme budgétaire de 4 500 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril) et prit à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

17.3 DEMANDE POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 2

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie le projet ;

Rés.3316-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies, et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de ce qui suit :

1. PARTICIPATION :

La municipalité participe au projet d'aménagement extérieur du parc Georgette-Baril à Sainte-Cécile-de-Lévrard pour un montant approximatif de 42 821 \$, incluant les taxes.

2. FONDS :

La municipalité appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR), un montant de 40 000,00 \$ provenant de l'enveloppe « initiative municipale ».

3. SIGNATURE :

Le conseil municipal autorise le maire, M. Simon Brunelle et la directrice générale, Mme Amélie Hardy Demers, à signer pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

18 DEMANDES

19 AFFAIRES NOUVELLES

19.1 MANDAT COURS SUPÉRIEUR – LOT 6 133 745

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a fait parvenir un avis d'infraction au propriétaire du Lot 6 133 745 situé au 49 100, route 218 le 8 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été prise avec le propriétaire le 11 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait jusqu'au 15 mai 2024 pour se conformer à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux n'ont pas été exécutés ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communications ont été fait avec le propriétaire ainsi que le locataire ;

Rés.3317-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay, et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater Me Rino Soucy de DHC avocats pour entreprendre une demande devant la Cour Supérieure en vertu de l'article 227 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme contre le propriétaire et le locataire du 49 100, route 218 à Sainte-Cécile-de-Lévrard (lot 6 133 745) et de payer les frais 2 000 \$, taxes en sus ainsi que les frais d'huissier. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-412 (honoraires- services juridiques)

ADOPTÉE

19.2 MANDAT DESCRIPTION TECHNIQUE LOT 6 134 347

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire mandater l'entreprise GéoLT arpenteur-géomètre pour effectuer la description technique du lot 6 134 347 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire annexer lot 6 134 347 (section de la rue St-Pierre) appartenant à la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets ;

Rés.3318-07-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan, et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le mandat pour effectuer une description technique du lot 6 134 347 (section de la rue St-Pierre) à l'entreprise GéoLT arpenteur-géomètre pour la somme budgétaire de 2 000 \$, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-610-00-420 (services techniques - urbanisme) et prit à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

20 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3319-07-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h55.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière